



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

**Règlement n° 24-586 décrétant la tarification  
en vigueur pour le financement de certains  
services et activités de la Municipalité de  
Lambton -Camp de jour et service de garde**

**ATTENDU QUE** Municipalité de Lambton offre différents services dont la tarification s'applique dans un contexte d'utilisateur payeur ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 9 avril 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé, appuyé et résolu

**QUE** le règlement no24-586 décrétant la tarification en vigueur pour le financement de certains biens, service et activités de la Municipalité – Camp de jour et service de garde, soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**ARTICLE 2**

La tarification pour l'accès au camp de jour est la suivante :

Résident : 210\$ pour le premier enfant  
200\$ pour le deuxième et suivant

Non-résident : 300\$ pour le premier enfant  
290\$ pour le deuxième enfant  
280\$ pour le troisième enfant et suivant

Une tarification supplémentaire fixe à 95\$ pour l'été sera appliquée pour le premier enfant fréquentant le service de garde en dehors de l'horaire du camp de jour et 85\$ pour chaque enfant supplémentaire d'une même famille. Cette tarification s'applique également aux non-résidents.

**ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Adopté à Lambton le 14 mai 2024

Ghislain Breton,  
maire

Maryse Champagne  
directrice générale et greffière-trésorière  
par intérim

Avis de motion	9 avril 2024
Présentation du projet de règlement :	9 avril 2024
Adoption du règlement :	14mai 2024
Avis public d'entrée en vigueur :	15 mai 2024